

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19  
DU 26 JUIN 2014**

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	13
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quatorze et le 26 juin à 18H10, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

**Etaient présents** : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Patrice FARGE, Jean-François LABBAT.

**Absents excusés** : Mesdames Michèle GUILLOU, Jeanine VIVIER, Christiane MONTEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Messieurs Philippe JENTY, Bernard MIEL, Jean-Louis LAGEDAMON, Bernard ROUGE, Jean-François MICHON, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-Luc RONDEAU, Michel SAUGERAS, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT.

**Assistaient à cette réunion** : Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental et Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

**DELIBERATION N°2014/06/07 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2013**

Monsieur Marc CHATEL rappelle aux membres du comité syndical que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

II - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

*Après en avoir délibéré, le Président du SYTTOM 19 propose au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur.*

*Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **DELIBERATION N° 2014/06/08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur le Président du Syndicat, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Report (002)		7 888 870,54 €				
Report (001)			2 337 274,47 €			
Opérations de l'exercice	15 213 682,79 €	17 090 421,66 €	7 771 125,04 €	5 576 879,13 €	25 322 082,30 €	30 556 171,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 213 682,79 €</b>	<b>24 979 292,20 €</b>	<b>10 108 399,51 €</b>	<b>5 576 879,13 €</b>	<b>25 322 082,30 €</b>	<b>30 556 171,33 €</b>
Résultat de clôture		9 765 609,41 €		-4 531 520,38 €		5 234 089,03 €
Restes à réaliser 2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>9 765 609,41 €</b>		<b>-4 531 520,38 €</b>		<b>5 234 089,03 €</b>

*Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du comité syndical à approuver le compte administratif 2013*

*Cette délibération a suscité quelques commentaires :*

*Mr LABBAT demande le montant de l'encours de la dette.*

*Mr DELTOMBE lui répond que l'encours de la dette au 31/12/2013 était de 7 879 095 €.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N ° 2014/06/09 : AFFECTATION DU RESULTAT -  
EXERCICE 2013**

Monsieur Marc CHATEL déclare qu'après avoir entendu et adopté ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, considérant les éléments suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2013 figurant au compte de gestion (A)	1 876 738,87 €
Report à nouveau du compte de gestion (B)	7 888 870,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2013 (C = A+B)	9 765 609,41 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)(D)	- 4 531 520,38 €
---	------------------

**BESOIN DE FINANCEMENT A LA  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

4 531 520,38 €

IL est proposé aux membres du comité syndical l'affectation des résultats suivante au budget supplémentaire 2014 :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 soit 9 765 609,41 € sera affecté :
- 1) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 4 531 520,38 €
- 2) le surplus en recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 234 089,03 €.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° 2014/06/10 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE -  
EXERCICE 2014**

Monsieur Marc CHATEL explique que le budget supplémentaire qui est présenté au titre de l'année 2014 a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent afin d'assurer la continuité comptable.

Il comporte également des ajustements en dépenses et en recettes indispensables au bon fonctionnement du SYTTOM 19.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **4 427 737,01 €** de virement à la section d'investissement.
- + **40 632 €** d'ajustement de prévision de dépenses d'amortissement des investissements réalisés.
- + **435 132 €** d'ajustement de prévision de dépenses évaluées de prestations de tri à rattacher à l'exercice.
- + **221 359 €** d'ajustement de prévisions de dépenses de TGAP.

Les propositions de **recettes complémentaires** sont constituées de :

- + **5 234 089,03 €** correspondant aux excédents 2013 reportés
- + **580 860 €** correspondant aux recettes prévues concernant la facturation des prestations.
- - **17 102 €** d'ajustement de prévisions de Quote part de subventions réalisées.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- - **17 102 €** d'ajustement de prévisions de reprises de participations qui équilibre la réduction de recettes du même montant figurant en section de fonctionnement
- + **20 000 €** de dépenses supplémentaires pour des études concernant les travaux à réaliser sur les 2 usines d'incinération.
- + **100 000 €** de dépenses pour les travaux en cours sur le centre de tri d'Argentat
- + **4 531 520,38 €** correspondant au besoin de financement 2013 de la section d'investissement.
- - **25 000 €** de dépenses d'acquisition de terrain pour le centre de transfert de Naves opération 1005 qui seront réaffectées hors opération.

Les propositions de **recettes complémentaires** correspondent à :

- + **4 531 520,38 €** pour combler le besoin de financement de la section d'investissement en 2013.
- + **4 427 737,01 €** de virement de la section de fonctionnement.

- + 40 632 € d'ajustement de prévisions d'amortissement qui équilibre la dépense du même montant figurant en section de fonctionnement.
- + 25 000 € de réaffectation de dépenses d'acquisition de terrain en hors opération.

Une diminution de l'emprunt prévu au budget primitif soit :

- - 4 662 670 € ce qui porte la prévision totale budget primitif et budget supplémentaire à un montant de 5 700 000 € d'emprunt afin de réaliser les investissements prévus sur les installations.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.*

*Cette délibération a suscité quelques commentaires :*

*Mr Hourtoulle souhaite connaître le montant de l'emprunt pour la turbine.*

*Mr Pittman répond que le montant est de 5,7 millions d'euros.*

*Mr Pittman précise que le BP étant voté au mois de décembre avant la clôture du CA le montant de l'emprunt n'est qu'une estimation par rapport aux résultats attendus.*

*Mr Grégoire demande auprès de quels établissements est effectué l'emprunt.*

*Mr Pittman explique qu'un emprunt a été effectué à la Caisse des Dépôts pour 2,85 millions d'euros et à la Caisse d'Épargne pour 2,1 millions d'euros. Un prêt relais pour la FCTVA a été contracté sur 2 ans à la Caisse d'Épargne.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **DELIBERATION 2014/06/11 : CREATION DE POSTE**

Monsieur Michel PLAZANET rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 26 juin 2013,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en raison de l'évolution des missions de service public assurées par le SYTTOM 19.

*Monsieur Michel PLAZANET propose aux membres du Comité Syndical la création de :*

- 1 poste de Rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine et le tableau des emplois comme suit :
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteurs	Rédacteur	B	1	0
Adjoints administratifs territoriaux	-Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
	-Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
	-Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien territorial	-Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>4</b>

*Monsieur Michel PLAZANET, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION 2014/06/12 : MODIFICATION DE STATUTS DU SYTTOM 19**

Monsieur André LAURENT énonce que considérant que le SYTTOM 19, syndicat mixte composé de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de syndicats mixtes, est un syndicat mixte « ouvert » soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5721-2-1 du CGCT, « Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le « comité syndical ».

Considérant que les statuts actuels ne prévoient que deux collèges l'un composé des communes et l'autre composé des syndicats adhérents, il convient de modifier l'article 6 des statuts du SYTTOM 19.

Comme suite aux remarques formulées par le Préfet concernant les statuts du SYTTOM 19 par courrier du 17 avril 2014, il est nécessaire d'intégrer les établissements publics à fiscalité propre dans les collèges qui assurent l'administration du syndicat.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la manière suivante :

Le Syndicat est administré par un comité comprenant trois collèges :

- Un premier collège composé par 2 délégués par syndicat adhérent, élus par leurs comités syndicaux, et qui représentent chacun un nombre de voix égal au nombre de communes membres de chaque syndicat adhérent.

- Un deuxième collège composé par 2 délégués par EPCI adhérent, élus par leurs conseils communautaires, et qui représentent chacun un nombre de voix égal au nombre de communes membres de chaque EPCI adhérent.
- Un troisième collège composé de 2 délégués par commune adhérente directement au SYTTOM, élus par les Conseil Municipaux, et qui disposent chacun d'une voix.

Chaque collectivité pourra élire également deux délégués suppléants appelés à remplacer, dans les réunions du comité syndical, les titulaires, en cas d'empêchement de ces derniers.

Ces modifications devront être approuvées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

*Monsieur André LAURENT, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N° 2014/06/13 : CONTRAT DE FOURNITURE DE VAPEUR AVEC LES SOCIETES BLEDINA ET CNIM**

Monsieur Daniel ESCURAT explique que le SYTTOM 19 fournit de la vapeur à la société BLEDINA, l'ancien contrat est arrivé à échéance en 2012 et il a été prolongé par voie d'avenant jusqu'en 2014. Il convient donc signer un nouveau contrat avec la société BLEDINA pour assurer la fourniture de vapeur.

Ce nouveau contrat a pour objectif de correspondre au mieux aux besoins de BLEDINA en garantissant une fourniture la plus régulière possible qui se traduit contractuellement par :

+ Un engagement de la société CNIM, exploitant de l'usine, à un nombre maximum de 9 arrêts d'usine au cours de l'année et à un débit de 7t/h. Le non-respect de cet engagement pourra donner lieu à l'application de pénalités à l'encontre de CNIM.

+ Un engagement du SYTTOM 19 à 344 jours de fourniture de vapeur par an, au-delà BLEDINA pourra appliquer des pénalités à l'encontre du SYTTOM 19.

En contrepartie, le SYTTOM 19 dispose d'un prix de vente de l'énergie qui évolue avec le prix d'exploitation de l'usine, et d'une garantie d'achat de la part de BLEDINA de 40 000 t par an minimum.

Enfin le comptage de la vapeur sera revu avec l'installation d'un compteur normalisé et à terme un comptage énergétique en MWh.

Pour 2014 le prix de vente de la vapeur est de 18.642 €/t et sera revalorisé de 1.5% en 2015 comme délibéré au comité syndical du 23 janvier 2014.

*Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions et à autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et toutes les pièces s'y rapportant.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION 2014/06/14 : AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'U.V.E. DE SAINT PANTALEON DE LARCHE**

Monsieur Daniel ESCURAT déclare que compte tenu des garanties demandées dans le nouveau contrat avec BLEDINA, certaines garanties et prestations n'avaient pas été intégrées dans le contrat initial avec la société CNIM, notamment les pénalités applicables par BLEDINA à la société CNIM.

Pour garantir une fourniture de vapeur supérieure à 6t/h l'hiver et 7t/h l'été à BLEDINA, un nombre d'arrêt d'usine inférieur à 9 durant l'année et un étalonnage du nouveau compteur, la société CNIM présente un avenant générant une plus-value annuelle d'un montant de 23 721 € HT réparties comme suit :

- Contrôle & étalonnage compteur chez BLEDINA	800 € HT
- Contrôle vaporisation & bêche retour des condensats	740 € HT
- Engagement forfaitaire de production de vapeur vers BLEDINA	20 000 € HT
- Compensation de l'intéressement sur la vente d'énergie thermique	1 950 € HT
- Peines et soins sur contrôles réglementaires 15,0 %	231 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>23 721 € HT</b>

*Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19 invite les membres du comité syndical :*

- *à délibérer sur ces propositions ;*
- *à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y afférents.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N° 2014/06/15 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION DE MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE PRODUCTION ELECTRIQUE A PARTIR DES ENERGIES THERMIQUES FATALES SUR L'U.V.E. DE ST PANTALEON DE LARCHE**

Monsieur Marc CHATEL énonce que dans le cadre d'un marché public de travaux notifié en date du 08 novembre 2013, le SYTTOM 19 a confié à la société CNIM les travaux de réalisation de mise en place d'une unité de production électrique à partir des énergies thermiques fatales sur l'U.V.E. de St Pantaléon de Larche.

La société CNIM a proposé que ces travaux soient réalisés par la société CNIM CENTRE FRANCE, filiale à 100 % de CNIM et titulaire du contrat d'exploitation de l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche.

Le SYTTOM 19 a donné son accord pour que les travaux soient réalisés par la société CNIM CENTRE FRANCE, sous réserve de la définition des conditions de ce transfert du marché, et de leur acceptation par CNIM et CNIM CENTRE FRANCE.

Cet accord a été matérialisé en date du 19 novembre 2013, par un avenant n° 1.

Par un avenant n° 2 d'un montant de 189 300,00 € en date du 20 mars 2014, le SYTTOM 19 a confié à CNIM CENTRE FRANCE l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un filtre actif et d'un aéroréfrigérant demandé dans le cadre du contrat d'achat par ERDF.

De manière à optimiser l'utilisation de la vapeur produite par l'installation, la société CNIM CENTRE France propose un avenant n° 3 d'une plus-value de 114 000,00 € H.T. qui a pour objet l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'une turbo pompe alimentaire.

La turbine sera de fourniture SIEMENS ou DRESSER et sera accouplée à une pompe KSB.

La turbine de la turbo pompe est prévue pour être alimentée par de la vapeur vive qui sera détendue dans la turbine, l'échappement étant envoyé à la bêche alimentaire pour réchauffer celle-ci. Le débit à pleine charge est de 1.5 tonnes de vapeur par heure, ce qui reste un peu en deçà du débit nécessaire pour le réchauffage de la bêche alimentaire.

Ce débit étant à l'origine prévu d'être prélevé sur le train de détente MP/BP, cette configuration permet d'optimiser le cycle eau/vapeur, la consommation d'énergie thermique correspondante étant quasiment négligeable.

La pompe est prévue pour un débit de 30 t/h à une pression de 17 bars. Cette pompe alimentera les 3 chaudières en eau alimentaire.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 invite les membres du comité syndical :*

- *à délibérer sur ces propositions*
- *à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y afférents.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N° 2014/06/16 : ACQUISITIONS FONCIERES A PROXIMITE DE L'UVE DE ROSIERS D'EGLETONS**

Monsieur Jean-Pierre AOUT expose que le SYTTOM 19 a été contacté pour l'implantation de serres agricoles à proximité de l'usine de Rosier d'Egletons, dont le chauffage serait réalisé à partir de la chaleur résiduelle disponible en sortie du groupe turbo alternateur de l'usine.

Afin de permettre l'implantation d'une exploitation, il a été procédé à des acquisitions foncières lors du comité syndical du 23 janvier 2014 pour 16 ha 90 à 70 ca.

Compte tenu que la surface foncière acquise était insuffisante, le comité syndical avait autorisé le président à négocier de nouvelles acquisitions.

Un autre vendeur sur les parcelles voisines a été approché et un protocole d'accord a été signé avec Luce TOURNET propriétaire des parcelles.

Les terrains concernés sont situés sur les communes de Moustier-Ventadour et Rosiers d'Egletons, dont les surfaces sont réparties comme suit :

- Parcelles commune de Rosiers d'Egletons au lieu-dit les chaux :
  - E 0595 d'une surface de 29 850 m<sup>2</sup>
  - E 0596 d'une surface de 4 360 m<sup>2</sup>
  - E 0597 d'une surface de 2 130 m<sup>2</sup>
  - E 0598 d'une surface de 15 453 m<sup>2</sup>
- Parcelles commune de Moustier-Ventadour :
  - E0001 d'une surface de 5 610 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 57 403 m<sup>2</sup> pour un montant total de 10 500 €.

Ces parcelles à proximité de l'unité de valorisation énergétique et contiguës aux parcelles acquises en Janvier 2014, permettent de préserver le foncier nécessaire au développement d'un projet complémentaires au fonctionnement de l'usine (séchage bois, agriculture ...).

*Monsieur Jean-Pierre AOUT invite les membres du comité syndical :*

- *à délibérer sur ces propositions*
- *à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer tous les documents et actes afférents à cette opération d'acquisition foncière.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N° 2014/06/17 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE**

Monsieur Marc CHATEL présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013, comme suit:

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Président, et du Conseil d'Administration.

Le montant forfaitaire annuel 2014 d'adhésion à l'agence pour le SYTTOM 19 est de 3 000 € HT.

Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19, propose aux membres du Comité Syndical :

- d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,
- et d'adopter les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 invite les membres du Comité Syndical:*

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

*Cette délibération a suscité quelques commentaires :*

*Mr Pittman explique les missions confiées par le SYTTOM 19 à Corrèze Ingénierie :*

- Les prestations de voirie sur les centres de transfert
- La maîtrise d'œuvre sur le centre de transfert de Naves.

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **DELIBERATION N° 2014/06/18 : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DEMANDEES AU LABORATOIRE ROUTIER DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE AU SYTTOM 19 DANS LE DOMAINE FONCTIONNEL INFRASTRUCTURES**

Monsieur Marc CHATEL explique que la convention définit les conditions de la mission confiée par le SYTTOM 19 au Département de la Corrèze pour la réalisation de contrôles laboratoires pour l'année 2014.

Les règlements seront réalisés en fonction des essais. Le montant total des prestations concernant la présente convention sera inférieur ou égal à 5 000 € H.T.

Le SYTTOM 19 pourra résilier ladite convention sans mise en demeure préalable à l'issue de chacune des phases de la mission.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 invite les membres du Comité Syndical:*

- à délibérer sur ces propositions
- et à l'autoriser à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N° 2014/06/19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYTTOM 19 A L'ASSOCIATION ARCIVADE**

Monsieur Marc CHATEL déclare que par délibération du 26 juin 2013, le comité syndical du SYTTOM 19 a statué pour l'adhésion à l'association ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la VAlorisation des DEchets).

Les statuts de l'association prévoient que le SYTTOM 19 y soit représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Compte tenu du renouvellement du comité syndical il propose de renouveler la représentation du SYTTOM 19 comme suit :

➤ Délégués titulaires :

Le Président M Marc CHATEL et le 1<sup>er</sup> Vice-Président Daniel ESCURAT

➤ Délégués suppléants

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean Marie FREYSSELINE et le 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Francis HOURTOULLE.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.*

*Cette délibération a suscité quelques commentaires :*

*Mr le Président pense que cette proposition de travailler en commun avec la Creuse et le Cantal est une bonne idée afin de réaliser des économies d'échelle.*

*Mr Pittman pense que l'association se réunira une fois par an.*

*Mr Pittman et Mr Escurat ont rencontré le Président du CG 19 concernant ARCIVADE en comité restreint. Ce dernier a fait preuve d'une bonne écoute lors de cet entretien au mois décembre 2013.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

## DELIBERATION N° 2014/06/20 : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA CORREZE

Monsieur Marc CHATEL expose que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou de plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
  - d'un congé annuel,
  - d'un congé maladie,
  - d'un congé maternité,
  - d'un congé parental,
  - de l'accomplissement du service national ;
  
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions et à :*

- *approuver le principe de la passation et les termes de la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le centre de Gestion de la Corrèze pour bénéficier d'agents non titulaires du service de remplacement ;*
  
- *autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que besoin.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## DELIBERATION N° 2014/06/21 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Marc CHATEL déclare qu'après avoir réalisé l'ensemble des procédures possibles pour le règlement d'un titre de recettes pour la participation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 s'élevant à 53 200,40 €, il s'avère que le recouvrement n'a été honoré que de 53 200,00 €. Le seuil restant à recouvrer ne permettant pas de poursuite,

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 propose aux membres du Comité Syndical :*

*- de décider l'admission en non valeur pour le titre émis à l'encontre de la Communauté de Communes d'Uzerche pour un montant de 0,40 € qui sera affectée à l'article 654 : Pertes sur créances irrécouvrables.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Questions diverses :*

*Mr Pittman expose les décisions de la commission l'appel d'offre sur la vente de produits :*

*Pour le papier trois offres ont été proposées : UPM papetier a été retenu.*

*Pour le carton trois offres ont été proposées : La société Veolia a été retenue.*

*Pour l'acier et l'aluminium quatre offres ont été proposées : La société Veolia a été retenue.*

*Mr Pittman et Mr Chatel souhaitent faire évoluer le centre de transfert d'USSAC pour le stockage de papier.*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 18h55.*